



DEMANDE D'ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR

EMMENAGEMENT / DEMENAGEMENT / LIVRAISON DE MATERIEL
A déposer au moins 10 jours ouvrés avant la date

NOM : PRENOM :

DOMICILE (SI DIFFERENT DE L'ADRESSE D'INTERVENTION CI-DESSOUS) :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE : TELECOPIE :

MAIL : @.....

OBJET DE LA DEMANDE : DEMENAGEMENT EMMENAGEMENT LIVRAISON DE MATERIEL

En cas d'emménagement, vous pouvez demander votre inscription à la prochaine journée d'accueil des nouveaux portois (qui a lieu en septembre chaque année) auprès du Pôle Vitalité du Territoire ☎ 03 83 48 89 11 ou ✉ pvdt2@saintnicolasdeport.fr

ADRESSE D'INTERVENTION :

..... 54210 SAINT NICOLAS DE PORT

DATE : DU AU HORAIRES :

NOMBRE DE PLACES DEMANDEES (existantes) :

VEHICULE(S) UTILISE(S) :

MARQUE, MODELE, IMMATRICULATION

MARQUE, MODELE, IMMATRICULATION

Conditions particulières de stationnement et de circulation : LIVRAISONS / TROTTOIR / RUE ETROITE

Vous devez prendre connaissance des éléments suivants :

- 1) Le ou les véhicules ne devront pas gêner la libre circulation des usagers, notamment celle des services d'interventions et de secours, ni celle des piétons et des PMR.
- 2) Il vous appartient de mettre en place la signalisation réglementaire pour la réservation de l'emplacement. Vous êtes le seul (e) responsable de la sécurisation de votre stationnement ainsi que des opérations de manutention.
- 3) Vous vous engagez à afficher le présent arrêté d'interdiction de stationner 7 jours avant le déménagement, emménagement ou livraison de matériel sous votre propre responsabilité au moyen de panneau(x) mobile(s) à votre charge ou prêté(s) par les services de la Ville.
- 4) La Ville de Saint-Nicolas-de-Port a décidé avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et Vermois, engagée contre l'habitat indigne, la mise en place du « PERMIS DE LOUER » sur un périmètre défini du centre-bourg. Ce dispositif impose à tout bailleur privé de solliciter une autorisation auprès de la Communauté de Communes avant la mise en location de son bien. Le PERMIS DE LOUER est une autorisation préalable et indispensable à joindre au contrat de location. Veuillez vérifier si le bien loué se situe dans le périmètre sur : <https://www.cc-seletvermois.fr/permis-de-louer/>

 J'ai pris connaissance des dispositions ci-dessus et je m'engage à les respecter.

A....., le Signature du demandeur